



DECISION MUNICIPALE N°2024-029

Objet : Contrat de prestation entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et Pi CONCEPT Jessica MONTESIMOS

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le devis proposé par Pi CONCEPT intervenante Madame Jessica MONTESIMOS, sise 12 rue Principale 28480 LA CROIX DU PERCHE, SIRET n°822 843 751 00014,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une animation de ventriloquie lors de la chasse aux œufs, le dimanche 31 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation avec Pi CONCEPT intervenante Madame Jessica MONTESIMOS pour une animation de ventriloquie (2 séances de 20 minutes) lors de la chasse aux œufs, le dimanche 31 mars 2024, au parc de l'Ormeteau de Boissy-sous-Saint-Yon,

ARTICLE 2 : de verser à Pi CONCEPT la somme de 522,61 € TTC (cinq cent vingt-deux euros et soixante et un centimes) payable par mandat administratif,

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 15 février 2024,

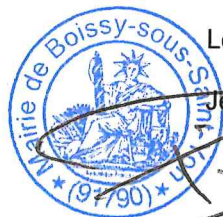
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240215-DM2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Publication : 26/02/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Cimetière.

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.